

PAR COURRIEL

Longueuil, le 21 septembre 2015

Madame Julie Marcotte  
Centre de services partagés  
1550, rue Ampère, bureau 200  
Boucherville (Québec) J4B 7L4

N/Réf : 2004 37447

Objet : Demande d'accès concernant :  
Demande d'obtention de copie du C.A. pour le 2604, chemin du Lac (lot 2 585  
298 du cadastre du Québec) à Longueuil

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 août, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 12 février 1998 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)



Longueuil, le 12 février 1998

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

Les Entreprises Nord construction (1962) inc.  
2604, chemin du Lac  
Longueuil (Québec)  
J4N 1B8

N/Réf. : P-7610-16-01-0025701  
1126663

Objet : Concassage et tamisage de béton, briques et asphalte

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 novembre 1997, reçue le 12 novembre dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation et opération d'une unité mobile de concassage et de tamisage d'une capacité de production de 25 000 tonnes métriques annuellement ;
- Entreposage maximal de 25 000 tonnes métriques, soit environ 17 000 m<sup>3</sup>, de béton, briques et asphalte non contaminés ;
- Utilisation de béton, briques et asphalte concassés et tamisés, dans le procédé existant de fabrication d'enrobés bitumineux.

Ces activités seront réalisées sur une partie des lots 328-7-2 et 328 du cadastre officiel de la paroisse de St-Antoine-de-Longueuil, dans la municipalité régionale de comté Champlain.



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0025701  
1126663

Le 12 février 1998

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

— Demande de certificat d'autorisation pour la revalorisation et le conditionnement des matériaux secs de béton, brique et asphalte pour Les Entreprises Nord Construction (1962) inc. datée du 10 novembre 1997, signée par <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> chimiste et <sup>Articles 23-24 de la L.A.</sup> technologue, 112 pages.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

FÉ/LL/II

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie

